

Delande & Cie a fait le choix depuis de nombreuses années de ne pas être « producteur de produits », directement ou indirectement (ex. participer à la définition des caractéristiques d'un produit et coopérer avec le producteur pour créer un produit ad hoc). A ce stade, la société n'entend pas changer sa politique en la matière. Le conseil d'administration évaluera périodiquement ce point et adaptera la présente note en ce sens.

Delande& Cie a un contact direct et exclusif avec sa clientèle.

Dans le cadre du service offert à sa clientèle, la société met clairement en avant tant dans ses documents commerciaux que contractuels, qu'elle n'investit pour compte des clients que dans des produits financiers simples.

De cela découle la présente note explicative pour nos clients et prospect qui applique la directive MiFID2 de manière adaptée et proportionnée, tenant compte de la nature des produits d'investissement utilisés, du service d'investissement proposé (conseil) et du marché cible.

La présente note est également complétée afin de tenir compte des règles en matière de durabilité (directive européenne MiFID2 adaptée). Avant cela, Delande & Cie appliquait déjà des règles strictes en matière de durabilité, mettant l'accent sur 1. Principes d'exclusion, 2 . trois domaines essentiels, traités sur un pied d'égalité : ESG (Environnement-Social-Gouvernance).

Seules les dispositions visant les 'distributeurs de produits financiers' sont ainsi applicables à Delande & Cie.

Conformément au cadre de référence légal qui lui est applicable, Delande & Cie a mis en place des dispositifs organisationnels et administratifs efficaces pour assurer que les services et produits d'investissement proposés à ses clients répondent bien à leurs besoins et objectifs et que les intérêts desdits clients ne seront pas compromis de quelle que façon que ce soit.

Delande & Cie a défini sa clientèle-type. Tous les clients de Delande & Cie sont des clients de détail. Le profil général de la clientèle est d'une part des clients personne physique agissant en « bon père de famille » et d'autre part et dans une moindre mesure des personnes morales, majoritairement des ASBL.

Le questionnaire profil de risque a été conçu dès 2007 et a été complété en 2018 afin de répondre aux nouvelles exigences européennes. Toute entrée en relation (signature des documents contractuels) se fait lors d'un rendez-vous physique. Le questionnaire profil de risque permet d'identifier de manière pertinente les caractéristiques et les besoins du client et d'attribuer à ce dernier un profil de risque, un niveau de connaissance et d'expérience.

La clientèle est ainsi répartie selon 3 types de profil d'investisseur : défensif, équilibré et dynamique.

Delande définit un marché-cible pour chaque produit. Chaque instrument financier doit faire l'objet d'une analyse afin de s'assurer que, compte tenu de ses caractéristiques et des risques le concernant, il corresponde aux profils de clients auxquels il est proposé.

En vue de déterminer le marché-cible de chaque instrument financier, il a été tenu compte des cinq catégories proposées par l'ESMA (point 18 des Orientations sur les exigences en matière de gouvernance des produits) :

- Type de clients pour lequel le produit est ciblé
- Connaissance et expérience

- Situation financière et notamment capacité à subir des pertes que les clients ciblés peuvent avoir
- Tolérance au risque
- Objectifs et besoins du client.

Le tableau ci-après synthétise ces différents éléments par type d'instrument distribué, à savoir :

- les actions (en ce compris les sicav et les trackers)
- les SIRP (sociétés immobilières et réglementées)
- les obligations (en ce compris les sicav et les trackers)

		OBLIGATIONS*				
		ACTIONS*	SIRP*	CLASSIQUES (SENIORS)	SUBORDONNEES	CONVERTIBLES
1	Catégorie de client	✓ Client non professionnel (retail) ✗ Client professionnel ✗ Contrepartie éligible ✗ Niveau connaissance faible ✓ Niveau connaissance moyen ✓ Niveau connaissance approfondi	✓ Client non professionnel (retail) ✗ Client professionnel ✗ Contrepartie éligible ✓ Niveau connaissance faible ✓ Niveau connaissance moyen ✓ Niveau connaissance approfondi	✓ Client non professionnel (retail) ✗ Client professionnel ✗ Contrepartie éligible ✓ Niveau connaissance faible ✓ Niveau connaissance moyen ✓ Niveau connaissance approfondi	✓ Client non professionnel (retail) ✗ Client professionnel ✗ Contrepartie éligible ✗ Niveau connaissance faible ✓ Niveau connaissance moyen ✓ Niveau connaissance approfondi	✓ Client non professionnel (retail) ✗ Client professionnel ✗ Contrepartie éligible ✓ Niveau connaissance faible ✓ Niveau connaissance moyen ✓ Niveau connaissance approfondi
2	Connaissance et expérience	✓ L'investisseur peut supporter des pertes partielles en capital ✓ L'investisseur peut supporter des pertes en capital	✓ L'investisseur peut supporter des pertes partielles en capital ✓ L'investisseur peut supporter des pertes en capital	✓ L'investisseur peut supporter des pertes partielles en capital ✓ L'investisseur peut supporter des pertes en capital	✓ L'investisseur peut supporter des pertes partielles en capital ✓ L'investisseur peut supporter des pertes en capital	✓ L'investisseur ne peut supporter aucune perte en capital ✓ L'investisseur peut supporter des pertes partielles en capital ✓ L'investisseur peut supporter des pertes en capital
3	Capacité à subir des pertes					
4	Tolérance au risque	✓ Moyenne ✓ Elevée	✓ Moyenne ✓ Elevée	✓ Faible ✓ Moyenne ✓ Elevée	✗ Faible ✓ Moyenne ✓ Elevée	✓ Faible ✓ Moyenne ✓ Elevée
5	Objectifs du client	Profil d'investissement	✓ Croissance ✓ Rendement	✓ Rendement ✓ Conservation ✓ Croissance	✓ Rendement ✗ Conservation ✓ Croissance	✓ Croissance ✓ Rendement ✓ Conservation
		Horizon d'investissement	✓ Moyen terme ✓ Long terme	✓ Court terme ✓ Moyen terme ✓ Long terme	✓ Moyen terme ✓ Long terme ✓ Long terme	✓ Court terme ✓ Moyen terme ✓ Long terme
	Marché cible négatif	—	—	—	—	—
	Stratégie de distribution	✗ Execution Only ✓ EO / RTO ✓ Conseil en investissement ✗ Gestion de portefeuille	✗ Execution Only ✓ EO / RTO ✓ Conseil en investissement ✗ Gestion de portefeuille	✗ Execution Only ✓ EO / RTO ✓ Conseil en investissement ✗ Gestion de portefeuille	✗ Execution Only ✓ EO / RTO ✓ Conseil en investissement ✗ Gestion de portefeuille	✗ Execution Only ✓ EO / RTO ✓ Conseil en investissement ✗ Gestion de portefeuille

* Sont surtout visées ici les actions, SIRP et obligations admises aux négociations sur un marché réglementé de l'UE ou reconnu comme équivalent

** Ne sont visées ici que les obligations convertibles et/ou échangeables ayant un rang Senior, uniquement convertible au gré du détenteur

En 2022, Delande & Cie a mis à jour une nouvelle fois le profil de risque pour tenir compte des critères de durabilité. La politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement a été communiquée aux clients et est disponible sur le site internet de la société. Cette politique fait partie intégrante des documents d'ouverture de compte et est signée lors de toute nouvelle entrée en relation ou de mise à jour de dossier pour les clients existants.

Le profil de risque permet de recueillir de manière complète les préférences du client en matière de durabilité.

Par type d'instrument, Delande, conformément à sa politique de durabilité applique le principe d'exclusion pour des investissements en direct dans certaines sociétés ou produits financiers dont l'activité principale s'exerce dans un des secteurs repris ci-dessous:

- Les armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)
- Le tabac et la drogue (en ce compris le commerce non médical, dérivé du cannabis)
- Les jeux d'argent
- Les « divertissements » pour adultes (pornographie)
- L'alcool (nous excluons les producteurs d'alcool fort uniquement : spiritueux qui contiennent au minimum 15% d'alcool par bouteille)
- Producteurs de charbon
- Les cryptoactifs (utilisés dans le jargon populaire comme des « monnaies » non régulées)

La nouvelle directive européenne entrée en vigueur définit de manière précise la notion de préférence en matière de durabilité. Cela doit répondre à un des trois critères :

- Une proportion minimale d'investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR ;

Le règlement européen permet aux investisseurs de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles :

- Art. 6 : Le produit ne fait pas la promotion de critères ESG
- Art. 8 : Le produit promeut des caractéristiques sociales ou environnementales, peut investir dans des investissements durables, mais ne s'articule pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Art.9 : Le produit a un objectif d'investissement durable (ESG)

En s'alignant sur les critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), on met sur un strict pied d'égalité les trois critères fondamentaux de durabilité.

- Une prise en compte des Indicateurs des principales incidences négatives (PAI) ;

L'alignement sur les PAIS

L'approche retenue ici est d'éliminer les mauvais acteurs. On se réfère à un certain nombre d'indicateurs négatifs (15 au total) et on élimine les mauvais élèves. Les critères relevés concernent majoritairement les questions d'environnement.

- Emissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone

- Intensité des gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires
 - Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles
 - Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
 - Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
 - Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité
 - Emissions liées à l'eau
 - Taux de déchets dangereux
 - Déforestation
 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
 - Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
 - Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes
 - Diversité des genres au sein du conseil d'administration
 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)
- Une proportion minimale d'investissements durables alignés au règlement européen sur la taxonomie ;

L'alignement sur la taxonomie. Celle-ci définit la proportion d'un produit financier ou d'une activité d'entreprise qui est directement liée aux objectifs environnementaux européens.

Six objectifs sont répertoriés :

- l'atténuation du changement climatique
- l'adaptation au changement climatique
- l'utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- la transition vers une économie circulaire
- le contrôle de la pollution
- la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Il s'agit donc de déterminer si une entreprise ou un produit financier contribue à ces objectifs. Afin d'être aligné à la taxonomie, un investissement doit contribuer positivement à au moins un des six objectifs ci-dessus mais ne doit pas causer de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux. L'entreprise doit aussi respecter des garanties minimales qui portent sur des aspects sociaux ainsi que les droits de l'homme.

Cet alignement avec la taxonomie ne sera réellement effectif qu'à partir de 2023 : ce n'est qu'à ce moment-là que les entreprises seront tenues de divulguer ces informations.

En optant pour cette approche, le client se focalise sur l'environnement. En excluant certains secteurs et activités de son champ d'investissement, le client doit être conscient qu'il concentre davantage ses investissements sur un certain type de produits financiers et d'entreprises. Cela peut aller à l'encontre du principe de diversification dans l'allocation des actifs d'un portefeuille.

Par défaut, Deland poursuit la politique menée en matière de durabilité, en restant focalisée sur les critères ESG. Elle n'exclut pas les deux autres segments (PAIS et taxonomie) si une demande de la part des clients va en ce sens.

Pour avoir une base de données suffisamment pertinente et étoffée, Les sources d'information pour le scoring proviendront de notre base de données qui reprend le scoring propre de Bloomberg, de MSCI et sustaianalytics. En complément, à défaut d'un rating établi par ces sources d'information, ce

qui est fréquemment le cas pour de plus petites sociétés (belges notamment), un scoring interne sera fourni.

- **Les actions :**

Delande a défini un environnement global pour les actions. C'est dans cet environnement défini, que la recherche de titres à recommander s'opère. Afin d'établir la liste des valeurs recommandées, l'analyste établit une fiche de la valeur reprenant les éléments essentiels relatifs à la description des activités et aux chiffres financiers clés de l'entreprise concernée. Pour chaque action, une évaluation du risque est faite afin de déterminer le niveau de risque de la valeur et les types de clients susceptibles d'être concernés par l'offre. Tant dans le tableau de suivi repris lors du comité d'investissement que dans les propositions faites aux clients, les actions recommandées sont accompagnées du profil de risque (défensif, équilibré, dynamique). Tout commercial s'abstiendra donc de faire la promotion d'une action qui ne serait pas retenue pour le profil de risque du client concerné.

La pertinence du niveau de risque de la valeur sera réévaluée périodiquement lors du comité d'investissement. En cas de changements importants dans l'évolution d'une valeur, il pourra être proposé de revoir le profil de risque et le marché cible auxquels la valeur s'adresse.

Les quatre critères retenus pour évaluer le niveau de risque d'une action et la classer (défensif, équilibré, dynamique) sont les suivants :

- **Taux de volatilité** : volatilité de l'action sur 360 jours
- **Price earning ratio** : prix de l'action divisé par son bénéfice par action. Pour la bonne compréhension et utilisation de ce ratio : 1. Il est nécessaire de comparer ce ratio à celui du secteur d'activités de l'entreprise concernée. 2. Si un ratio élevé implique que l'entreprise (et le secteur éventuellement) est chère, un ratio bas ne signifie pas forcément que le cours de l'action est attractif : l'action, et éventuellement le secteur concerné, peut être en perte de vitesse. Ce ratio ne doit donc jamais être utilisé comme critère unique.
- **Rendement du dividende** et contrôle par le pay out ratio = ratio de distribution, soit la quotité du bénéfice net utilisée pour le paiement du dividende. Un ratio de distribution élevé devra faire l'objet d'une attention particulière, à comparer avec le secteur et les perspectives de la société.
- **Dettes nettes/fonds propres** : (gearing) : ce ratio est un instrument de mesure du risque, une société ayant un ratio D/E>1 nécessite une analyse plus fine : à vérifier par rapport au secteur, à l'activité même (secteur à forte intensité capitalistique). De manière complémentaire, en cas d'endettement élevé on contrôlera la capacité de l'entreprise à payer ses charges financières liées à cet endettement (ICR, interest coverage ratio) et la capacité à rembourser sa dette (Dette/Ebitda = calcule le nombre d'années de bénéfice nécessaire pour rembourser la totalité de la dette. Si la dette est trop élevée, ou l'Ebitda trop faible, la société risque de ne pouvoir rembourser sa dette et sa survie est donc engagée.)

Ces critères sont repris dans le tableau des actions recommandées. Ils sont repris aussi pour tous les nouveaux titres proposés dans la liste des valeurs recommandées.

Pour chaque action reprise dans la liste des valeurs recommandées ou faisant l'objet d'une demande pour rentrer dans la liste, le département analyse établit une fiche descriptive de la société, que le client reçoit lors d'une recommandation.

Les recommandations ponctuelles sur une action sont envoyées aux clients concernés qui ont le même profil. Lors de la recommandation, outre les informations reprises ci-dessus, il sera également indiqué le pourcentage retenu (à l'achat) pour chaque profil de risque. Comme il s'agit de conseil, le client a une certaine latitude pour proposer de s'écarter de ce pourcentage : cela ne doit toutefois pas déroger au tableau reprenant les proportions maxima en pourcentage.

Ces fiches reprennent également le scoring durabilité de la valeur recommandée.

S'il s'agit de fonds, une information ad hoc est transmise au client sur la stratégie poursuivie par le fonds en matière de durabilité (art.6,8 ou 9).

Dans le cadre du conseil, une liste des trackers et/ou fonds retenus est mise à jour et suivie lors de chaque conseil en investissements. Les commerciaux puisent uniquement leurs recommandations pour les clients dans ce fichier.

- **Les Sociétés Immobilières Réglementées (SIRP) :**

La même logique que pour les actions prévaut pour le suivi des sociétés immobilières réglementées cotées sur Euronext Brussels (SIRP). Compte tenu de la nature juridique de ces instruments (limitation de l'endettement, distribution du bénéfice, obligation de diversification, réévaluation des biens tous les trimestres), nous considérons qu'il s'agit d'un actif à part entière dans la catégorisation des produits financiers simples conseillés par Delande. En termes de risque, cet instrument financier se situe à mi-chemin entre l'action et l'obligation.

Un tableau récapitulatif de tous ces titres (SIRP LIST) est tenu à jour et transmis au client tous les trimestres en même temps que la situation du portefeuille.

Pour chaque SIRP, le département analyse tient à jour des fiches de présentation individuelles pour tous les titres recommandés. Ces fiches sont mises régulièrement à jour et sont envoyées au client lors de toute recommandation.

Ces fiches reprennent également le scoring durabilité de la valeur recommandée.

- **Les obligations**

Les obligations proposées font l'objet d'une liste tenue à jour par le département analyse et reprenant les informations essentielles sur le débiteur, le type d'obligation, le rating lié au titre ainsi que les conditions exactes de l'emprunt.

Dans la liste d'obligations proposées, un scoring durabilité est également indiqué.

S'il s'agit de fonds, une information ad hoc est transmise au client sur la stratégie poursuivie par le fonds en matière de durabilité (art.6,8 ou 9).

Le tableau supra distingue les obligations seniors et obligations subordonnées. Par souci de clarté, nous reprenons ci-dessous les principales caractéristiques liées à ces types d'obligation.

Les obligations seniors sécurisées et non sécurisées

Les obligations seniors sécurisées sont généralement considérées comme bénéficiant du plus haut niveau de priorité. Elles sont au même niveau que les obligations seniors mais sont en plus garanties par un ou plusieurs actifs de la société émettrice. En cas d'insolvabilité, les actifs mis en gage seront par priorité affectés au remboursement de la dette sécurisée.

Les obligations seniors non-sécurisées ne donnent droit à aucun privilège particulier sur les actifs de la société émettrice. Le paiement des coupons ainsi que le remboursement de l'obligation à l'échéance sont simplement garantis par « la bonne foi et le crédit » de l'émetteur.

Les obligations subordonnées et juniors subordonnées (ou « très subordonnées »)

Les obligations subordonnées disposent d'un niveau de priorité faible. En cas d'insolvabilité, les détenteurs de telles obligations ne seront remboursés qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non-subordonnées. Compte tenu du risque accru que présente ce type d'obligation, elles offrent généralement un rendement supérieur à celui offert par les obligations seniors.

Les obligations juniors subordonnées disposent d'un niveau de priorité encore plus faible que les obligations subordonnées. En cas d'insolvabilité, les détenteurs de telles obligations ne seront remboursés qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non-subordonnées et simplement subordonnés. Compte tenu du risque accru que présente ce type d'obligation, elles offrent généralement un rendement supérieur à celui offert par les obligations seniors et simplement subordonnées.

En pratique de telles obligations également appelées « obligations hybrides », sont souvent perpétuelles et confèrent parfois la possibilité à l'émetteur de suspendre temporairement ou définitivement le paiement d'un coupon.

Le tableau ci-après reprend le descriptif des notes attribuées par les deux principales agences de notation S&P et Moody's. Le rating est généralement attribué à un emprunt particulier. Le rating constitue une bonne indication lors de la sélection de titres obligataires pour les clients mais il ne saurait justifier à lui seul une décision d'investissement.

Delande s'abstiendra de faire la promotion d'obligations dont le rating serait inférieur à BBB ou Baa.

S&P	Moody's	Commercialisation par Delande	Communication au client lors de la révision à la baisse du rating	Description
NO RATING	NO RATING	✓		Commercialisation possible sur base des données communiquées par l'émetteur sur le profil du débiteur.
AAA	Aaa	✓	✗	La meilleure qualité, excellente capacité de paiement des intérêts et de remboursement des capitaux
AA	Aa	✓	✗	Très haute qualité, puissance financière légèrement moins importante
A	A	✓	✗	Bonne capacité de paiement des intérêts et de remboursement des capitaux. La conjoncture et l'environnement économique peuvent exercer une influence sensible.
BBB	Baa	✓	✗	Qualité moyenne, capacité suffisante de paiement des intérêts et de remboursement des capitaux. La conjoncture et l'environnement économique peuvent nuire considérablement à l'entreprise.
BB	Baa	✓	✓	Satisfait actuellement aux obligations de remboursement, avenir toutefois incertain
B	B	✗	✓	On est moins sûr que l'entreprise puisse continuer de satisfaire aux obligations de remboursement.
CCC	Caa	✗	✓	Emprunt spéculatif. L'entreprise est presque ou déjà défailtante dans les service des intérêts et le remboursement des capitaux
CC	Ca	✗	✓	Emprunt hautement spéculatif. Grand danger d'avoir des titres en souffrance
C	C	✗	✓	Très faible probabilité que le service de la dette soit complet et dans les délais.
D	-	✗	✓	Défaillance, en souffrance

Lors de la sélection d'obligations et la constitution de la partie obligataire d'un portefeuille, outre le rating, une attention particulière est portée sur trois critères (non exclusifs, classés par ordre d'importance décroissant) qui permettent de vérifier si le produit proposé correspond à la clientèle cible :

- **Le rendement** : en comparant le rendement d'une obligation particulière avec les rendements proposés par des émetteurs jugés de première qualité (par exemple, des états stables ou des organismes supranationaux), il est possible de se faire une bonne idée de l'ampleur de la prime de risque liée à l'instrument financier examiné. L'ampleur de cette prime permet d'évaluer la confiance que place le marché dans un émetteur. Une prime élevée dénote habituellement une certaine méfiance du marché vis-à-vis de l'émetteur et de sa capacité à honorer ses engagements ; à l'inverse, une prime de risque faible signifie généralement que le marché ne remet pas en cause la bonne fin des engagements pris par l'émetteur. L'étude du rendement permet donc d'intégrer la perception du marché en ce qui concerne la qualité de crédit d'un émetteur. Lors d'une émission sur le marché primaire, le producteur reprend ce comparatif de rendement dans le détail de l'émission.

Le rendement est l'élément central du système de classification des placements obligataires. Cet élément suffit à placer un instrument financier dans une classe de risque plus élevée. Cela s'explique par le fait que le rendement reflète, entre autres, la qualité de crédit de l'émetteur, ce qui constitue l'élément central de toute démarche d'évaluation du risque d'un placement obligataire.

- **La durée** : plus un placement obligataire est long, plus l'investisseur risque de se retrouver contraint de s'en défaire avant l'échéance. Dans cette hypothèse, l'investisseur n'aura, en principe, d'autre solution que de solliciter le marché secondaire pour liquider son investissement. A cette occasion, l'investisseur pourrait ne pas être mesure de récupérer l'intégralité du capital investi, soit parce que le titre est peu liquide ou bien encore parce que le cours de l'obligation a chuté. Semblable chute pourrait par exemple résulter d'une actualité défavorable à l'émetteur et/ou d'une simple hausse des taux d'intérêt. La durée constitue donc un élément important car elle permet de mesurer l'exposition d'un investisseur à des facteurs de risque tels que l'illiquidité, la volatilité ou encore le risque d'intérêt.
- **La devise** : lorsqu'un placement obligataire est effectué dans la monnaie de référence de l'investisseur en l'occurrence l'Euro -, les revenus issus de ce placement ainsi que le capital récupéré à l'échéance ne devront pas faire l'objet d'une conversion. Par contre, lorsqu'il est réalisé dans une autre devise que l'EUR, le placement sera en principe soumis au risque supplémentaire de baisse du cours de la devise dans laquelle on investit ; la valeur du capital qui sera récupérée à l'échéance du placement pourrait s'en trouver impactée. La devise doit donc également être prise en compte afin de déterminer si oui ou non l'investisseur est exposé au risque de change.